

RICHEL SERRES DE FRANCE
Société Anonyme au capital de 1.713.364,80 Euros
Siège social : Quartier de la Gare - 13810 EYGALIERES
R.C.S. TARASCON 950 012 245

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 SEPTEMBRE 2013

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 MARS 2013

Messieurs,

Conformément à la loi et à nos dispositions statutaires, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle afin de statuer sur les comptes de l'exercice ouvert le 1^{er} Avril 2012 et clos le 31 Mars 2013 et vous rendre compte de l'exécution de notre mandat au cours dudit exercice.

Nos Commissaires aux Comptes vous rendront compte de leur mission au cours de l'assemblée générale.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents dont la communication est prévue par la loi et les règlements ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les développements qui suivent ont donc pour objet de porter à votre connaissance les renseignements et les documents nécessaires à votre complète information en vue du vote des résolutions qui vont être soumises à votre suffrage.

1 - INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE

1.1.- Activité et résultats de la société au cours de l'exercice écoulé.

Notre société a enregistré, au cours de l'exercice clos le 31 Mars 2013, un chiffre d'affaires H.T. s'élevant à 64.807.898 Euros, en légère diminution par rapport à celui de l'exercice précédent (67.942.021 Euros).

Ce chiffre d'affaires est réalisé :

- pour 74,1 % à l'exportation,
- pour 25,9 % en France.

Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à 62.719.149 Euros contre 65.326.908 Euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de l'ordre de 4 %.

Le résultat d'exploitation est positif de 2.811.288 Euros, en diminution par rapport à l'exercice précédent (- 10,6 %).

Le résultat financier est positif de 147.204 Euros.

Le résultat courant avant impôt sur les sociétés est positif de 2.958.492 Euros.

Le résultat exceptionnel est positif de 1.354.958 Euros et résulte, pour une part importante, de la cession de notre participation dans la Société DIVATEC.

La participation des salariés aux résultats de l'entreprise s'élève à 249.325 Euros.

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts et amortissements, **le résultat de l'exercice clos le 31 Mars 2013 se solde par un bénéfice net comptable de 2.926.271 Euros.**

Nous vous donnerons toutes explications que vous jugerez utiles sur les comptes sociaux au cours de l'assemblée générale.

1.2. - Evénements d'importance significative intervenus depuis la clôture de l'exercice.

Aucun évènement d'importance significative n'est intervenu, depuis la clôture de l'exercice social, objet du présent rapport.

1.3. - Evolution prévisible de la société - Perspectives d'avenir.

Dans une conjoncture commerciale défavorable, la société a maintenu ses investissements commerciaux et a démontré une bonne capacité de résistance à la baisse générale du marché.

Comme prévu, l'activité de serres de productions à couverture en verre de type Venlo a constitué un relai de croissance important sur l'exercice écoulé. Parallèlement, l'évolution de la demande en faveur de projets clés en main se confirme, et va conduire notre société à mobiliser des moyens de plus en plus importants pour accompagner ses clients dans l'installation de leurs infrastructures de serres et d'équipements.

S'agissant de l'activité du début de l'exercice 2013-2014, plusieurs contrats importants à l'export (dont certains avoisinant les 10 M€), sont en cours de négociation et en bonne voie de conclusion. Ils devraient largement compenser la baisse du marché mexicain et permettre à la société de renouer avec une croissance de son chiffre d'affaires en 2013/2014.

Le marché reste cependant globalement en attente d'un redémarrage, notamment dans le secteur des produits horticoles, fortement impacté par des conditions météorologiques très défavorables en Europe cette année.

1.4.- Activité en matière de recherche et de développement.

Notre société n'a activé aucune dépense en matière de recherche et de développement.

1.5.- Filiales et sociétés contrôlées.

Comme nous vous l'avons indiqué, au cours de l'exercice écoulé, notre société a cédé la participation (représentant 51 % du capital) qu'elle détenait dans la Société DIVATEC.

Notre société détenait, au 31 Mars 2013, de manière directe :

- 100 % de la société RICHEL EQUIPEMENT (anciennement dénommée DIMAC),
- 100 % de la société L.L.C. RICHEL USA,
- 100 % de la société INVERNADEROS DE FRANCIA,
- 15% de la société ASRI

L'activité et les résultats de ces sociétés vous seront relatés dans le cadre du rapport spécifique sur la gestion du groupe consolidé formé par notre société et ses filiales, prescrit par les dispositions de l'article L-233-26 du Code de Commerce.

1.6.- Analyse sur l'évolution de la société au regard de l'endettement (article L-225-100 alinéa 2 du Code de Commerce).

L'endettement financier, hors incidence des comptes inter-sociétés et après prise en compte des remboursements intervenus sur l'exercice, s'établit à 4,5 M€ (contre 5,3 M€ l'année précédente).

La société n'a pas souscrit de nouveaux emprunts sur l'exercice.

1.7.- Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices.

Conformément aux dispositions de l'article L-225-102 du Code de Commerce, le tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices figure en annexe du présent rapport.

1.8.- Analyse sur la gestion des risques (article L-225-100 alinéas 4 et 6 du Code de Commerce).

1.8.1. - Niveau de dépendance

Il n'y a pas de dépendance importante vis à vis d'un fournisseur ou d'un sous-traitant de l'entreprise.

La Société mène une recherche constante de fiabilisation de ses sources d'approvisionnement avec mise en place de double source si nécessaire.

1.8.2. - Règles relatives à la qualité des produits (hygiène, respect des normes européennes et nationales, certification...)

Nos produits sont conformes aux normes européennes NF EN 13031-1.

1.8.3. - Les règles de maintenance des équipements industriels

L'ensemble de notre parc machine est assuré valeur à neuf.

Un service de maintenance composé de deux salariés entretient nos machines et fait appel à des prestataires extérieurs pour la maintenance et l'entretien " lourd " ou spécifique.

Une part importante du parc machines est sous contrat annuel de maintenance.

1.8.4. - Respect de la réglementation relative aux risques industriels et environnementaux

Nous n'utilisons dans notre activité aucun produit nocif, ni aucune machine présentant un risque industriel ou environnemental significatif.

1.8.5. - Règles déontologiques (achat de produits dans des pays en voie de développement)

Non applicable à l'entreprise.

1.8.6. - Risques liés aux variations des cours des monnaies étrangères

Les opérations en USD sont couvertes contre le risque de change soit par la mise en place de l'assurance « Négociation » de la Coface, soit par l'achat ou la vente à terme de devises.

1.8.7.- Les autres dispositifs de contrôle des risques

■ *Assurances*

L'entreprise dispose de contrats d'assurances, dont les principaux sont communs avec les filiales, qui la couvre contre l'ensemble des risques assurables (vol, incendie, dégâts des eaux, responsabilité professionnelle, garantie construction, responsabilité des Dirigeants, accidents de travail graves, flotte auto, assurances marchandises transportées,...).

Ces contrats font l'objet de déclarations annuelles qui régularisent la couverture de l'entreprise (principalement chiffre d'affaires et masse salariale).

Les immobilisations sont assurées pour leur valeur à neuf suite à leur évaluation par un cabinet d'expertise reconnu par nos assureurs.

L'entreprise dispose également d'un contrat destiné à couvrir les indemnités de fin de carrière des salariés.

■ Document unique d'analyse des risques

Le document a été mis en place en 2002 par le CHSCT. Chaque année il évolue conformément à la Loi, en fonction de l'évolution du parc machines et de l'analyse des accidents survenus.

Différents tableaux d'analyse des risques ont été mis en place permettant un suivi régulier des risques potentiels selon les postes de travail.

1.9 .- Informations relatives aux délais de paiement.

Les informations relatives aux délais de paiement prescrites par les dispositions de l'article L-441-6-1 alinéa 1 du Code de Commerce figurent sur l'état annexé au présent rapport de gestion.

2 - INFORMATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

2.1. - Renseignements relatifs à la répartition du capital social.

2.1.1. - Informations générales (article L-233-13 du Code de Commerce)

Nous vous informons qu'au 31 Mars 2013, la société FINANCIERE RICHEL détenait plus des dix-huit vingtièmes du capital social de notre société.

2.1.2. - Informations spécifiques aux actions détenues par les salariés (article L-225-102 du Code de Commerce)

Nous vous informons que les actionnaires salariés de la société détenaient au 31 Mars 2013 une fraction du capital de l'ordre de 0,3 %.

2.1.3. - Informations relatives à la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions (article L-225-211 alinéa 2 du Code de Commerce)

Nous vous rappelons que, suivant décision en date du 30 Mai 2012, l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires a autorisé votre Conseil d'Administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L-225-209 (dans sa nouvelle rédaction issue de la Loi du 22 Mars 2012) du Code de Commerce.

Votre Conseil d'Administration a mis en œuvre ce programme au cours de l'exercice clos le 31 Mars 2013.

En application des dispositions de l'article L-225-211 alinéa 2 dudit Code, vous trouverez, ci-après, les informations y afférant :

- Nombre d'actions acquises au cours de l'exercice :

56.981 actions représentant 1,33 % du capital social

- Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice :

50.787 actions représentant 1,19 % du capital social

- Cours moyen des ventes et des achats :

* Achat : 5,60 € par action

* Vente : 5,62 € par action

- Montant des frais de négociation :

* Achats : 0 € par action

* Ventes : 0 € par action

- Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31 Mars 2013 :

117.456 actions représentant 2,74 % du capital social

- Valeur de ces actions (coût d'achat) :

655.255 Euros

- Valeur nominale de ces actions :

46.982 Euros

Les actions ainsi acquises sont utilisées aux fins autorisées par l'assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 30 Mai 2012 précitée.

2.1.3. – Annulation d'une partie des actions acquises et réduction corrélative du capital social

Lors de la réunion du 30 Mai 2012 précitée, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a également autorisé votre Conseil d'Administration à annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre du rachat autorisé.

En vertu de cette autorisation, votre Conseil d'Administration a, suivant décision en date du 9 Juillet 2013, décidé d'annuler 50.000 actions de 0,40 Euro de valeur nominale chacune qui avaient été acquises moyennant le prix unitaire de 4,45 Euros, soit un prix global égal à 222.500 Euros.

En conséquence de cette annulation, le capital social a été réduit de 20.000 Euros et ramené de 1.733.364,80 Euros à 1.713.364,80 Euros.

La différence entre le prix de rachat des actions annulées (222.500 Euros) et leur valeur nominale (20.000) Euros, soit 202.500 Euros, est imputée sur un compte distribuable de situation nette, savoir le compte « autres réserves ».

2.1.4. – Renouvellement de l'autorisation de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions

Nous envisageons de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions de la société dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L-225-209 (dans sa nouvelle rédaction issue de la loi du 22 Mars 2012) du Code de Commerce.

Ce rachat étant susceptible, selon sa finalité, de donner lieu à une annulation des actions, cette autorisation d'opération globale (rachat puis, le cas échéant, annulation), qui relève à la fois de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et de celle de l'assemblée générale extraordinaire, fait l'objet d'un rapport distinct dédié à cette question.

2.2. - Attribution gratuite d'actions (articles L-225-197-1 à L-225-197-3 du Code de Commerce)

Nous vous précisons qu'aucune opération d'attribution d'actions n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 Mars 2013.

2.3. - Mandats venant à expiration.

2.3.1. - Membres du Conseil d'Administration :

Nous vous informons qu'aucun mandat d'Administrateur n'expire.

2.3.2. - Commissaires aux Comptes :

Nous vous informons que les mandats de Co-Commissaire aux Comptes titulaire de Monsieur Philippe MOUMAS et de Co-Commissaire aux Comptes Suppléant de Monsieur Patrick ALCODORI expirent à l'issue de la présente assemblée générale.

Nous vous proposons de ne pas les renouveler et de nommer la Société AD QUO, représenté par Monsieur Patrick CRESPIE, sise Immeuble Mercure, 26 rue Colonel Dumont à GRENOBLE (38000) en qualité de Co-Commissaire aux comptes titulaire et Monsieur RIVOIRE Jocelin sis Immeuble Mercure, 26 rue Colonel Dumont à GRENOBLE (38000) en qualité de Co-Commissaire aux comptes suppléant et ce, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2019.

2.4. - Conventions réglementées.

Nous vous demandons, conformément à l'article L-225-40 du Code de Commerce, d'approuver les conventions visées aux articles L-225-38 et suivants du Code de Commerce, renouvelées ou conclues au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisées par le Conseil d'Administration.

Les conventions en cause vous seront relatées lors de lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes qui en ont été dûment informés.

Toutes explications supplémentaires que vous jugerez utiles sur lesdites conventions vous seront données au cours de l'assemblée générale.

2.5. - Informations sur les charges non fiscalement déductibles (article 39-4 du C.G.I.).

Conformément aux dispositions de l'article 223 Quater du Code Général des Impôts, nous vous informons que la société a supporté, au cours de l'exercice clos le 31 Mars 2013, des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles constituant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés et visées à l'article 39-4 dudit code pour un montant global de 15.810 Euros.

Nous vous demandons d'approuver lesdites charges.

2.6. - Montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents (article 243 bis du C.G.I.).

Nous vous informons, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, que les dividendes par action distribués par la société au titre des trois exercices précédents et éligibles, en ce qui concerne les personnes physiques, à l'abattement de 40 % ont été les suivants :

2010	0,32 Euro
2011	0,32 Euro
2012	5,60 Euros

2.7. - Prises de participation significatives et prises de contrôle.

Notre société n'a procédé, au cours de l'exercice clos le 31 Mars 2013, à aucune prise de participation ou de contrôle.

2.8. - Informations relatives aux mandataires sociaux (article L-225-102-1 du Code de Commerce).

La liste des fonctions exercées dans d'autres sociétés par les mandataires sociaux de notre société figure sur l'état annexé au présent rapport.

2.9. - Jetons de présence.

Nous vous proposons d'approuver le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration, soit la somme de 12.000 (douze-mille) Euros.

3 - PROPOSITION D'APPROBATION DES COMPTES ET D'AFFECTION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître **un bénéfice net comptable de 2.926.271 Euros**.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter ce bénéfice de la manière suivante :

*** 1.370.691,84 Euros à titre de dividendes aux actionnaires,**

*** 1.555.579,16 Euros au poste "autres réserves".**

Le dividende par action s'élèverait à 0,32 Euro. Il serait mis en paiement dans les délais légaux.

Enfin, vous voudrez bien approuver, en tant que de besoin, l'affectation en report à nouveau des sommes correspondant à la fraction de dividendes attachés aux actions propres de la société.

4 - RESOLUTION - QUITUS

Les résolutions que nous soumettons à votre vote correspondent aux propositions ci-dessus, étant précisé qu'aux termes de la seconde de ses résolutions, vous êtes appelés à approuver les termes du rapport spécial des Commissaire aux Comptes et les opérations qui y sont rappelées.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver, par votre vote, le texte des résolutions qui vous sont proposées et donner quitus aux Administrateurs et aux Commissaire aux Comptes de l'exécution de leur mandat pendant l'exercice écoulé.

Nous vous remercions de votre présence à cette assemblée générale et nous vous prions d'adopter les résolutions qui vont être soumises à votre approbation et dont le texte est déposé au siège social en annexe du présent rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
Mr Christian RICHEL

ANNEXE 1 - ETAT RELATIF AUX MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX DANS D'AUTRES SOCIETES

*** Monsieur Christian RICHEL**

- Président de la SAS FINANCIERE RICHEL
- Gérant de la SARL PROVENCE 99
- Président de la SAS RICHEL EQUIPEMENT

*** Monsieur Jean Marc RICHEL**

- Directeur Général de la SAS FINANCIERE RICHEL

*** Monsieur Benjamin RICHEL**

Néant

*** Monsieur Antoine LEPILLEUR**

- Directeur Général de la SAS RICHEL EQUIPEMENT

ANNEXE 2 - INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT

1/ Exercice clos le 31 Mars 2012

- Montant global de la dette fournisseurs : 12.538 K€

- Ventilation par dates d'échéance :

* échu : 3.472 K€

 dont < à 30 jours : 1.893 K€

 dont > à 30 jours : 1.579 K€

* non échues : 9.066 k€

2/ Exercice clos le 31 Mars 2013

- Montant global de la dette fournisseurs : 12.050 K€

- Ventilation par dates d'échéance :

* échu : 2.832 K€

 dont < à 30 jours : 2.486 K€

 dont > à 30 jours : 346 K€

* non échues : 9.218 K€